

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION POUR OPTIMISER LES SITES DE POINTE-DU-LAC ET DE SAINT-  
FLAVIEN ET DEMANDE D'EXAMEN D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE PIPELINE**

---

**PRESSION D'OPÉRATION DU SITE DE SAINT-FLAVIEN**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 14;
  - (iii) Dossier R-4158-2021, pièce [B-0014](#), p. 2, R 1.1.

**Préambule :**

(i) « *1 OBJECTIFS VISÉS PAR LES PROJETS*

*L'objectif premier visé par les Projets est d'accroître la capacité de retrait quotidien des deux sites d'emmagasiner d'Intragaz :*

- *PDL : Accroître le volume maximal de retrait en service ferme de 1,6 Mm<sup>3</sup> /jour à 2,0 Mm<sup>3</sup> /jour selon un profil similaire au profil historique;*

- *SFL : Offrir un service de pointe ferme plutôt qu'un service saisonnier et accroître le volume maximal de retrait de 1,52 Mm<sup>3</sup>/jour à 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour*. [nous soulignons]

(ii) « *Comme indiqué à la section 2.2, la capacité de la conduite existante d'Énergir de 219 mm reliant le site de SFL au réseau gazier devra être augmentée afin d'atteindre la capacité maximale de retrait quotidien de 2,4 Mm<sup>3</sup> /jour. À cette fin, Énergir propose la construction d'une nouvelle conduite, tel qu'il appert de la demande d'autorisation préalable dans le dossier R-4158-2021. Une nouvelle conduite de 323,9 mm permettrait de diminuer la pression maximale à la sortie du site à 7 300 kPag* ». [nous soulignons]

(iii) « *Note générale : Le projet dans son ensemble implique une réduction de la pression de décharge aux compresseurs d'Intragaz et donc, par le fait même, une réduction de la pression à l'entrée de la conduite d'Énergir à Saint-Flavien à un maximum de 7 500 kPa. En conséquence, la capacité de la conduite actuelle de 219,1 mm s'en trouve réduite et l'ajout d'une seconde conduite de même diamètre ne permet pas de doubler la capacité actuelle du système dans son ensemble (compresseurs + conduites)* ». [nous soulignons]

**Demandes :**

- 1.1 La Régie comprend de la référence (i), que le projet vise notamment à augmenter le volume de retrait maximal à 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour au site de Saint-Flavien. En référence (ii), Intragaz précise que le diamètre de la nouvelle conduite d'Énergir devra être augmenté afin d'atteindre la capacité de retrait de 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour. Par ailleurs, la référence (ii) précise également que le diamètre de la nouvelle conduite permettra de diminuer la pression à 7 300 kPag. Veuillez

valider la compréhension de la Régie quant à l'interdépendance de ces trois caractéristiques du Projet. Veuillez élaborer.

1.2 En référence (ii), Énergir précise que la réalisation de son projet implique une réduction de la pression de décharge des compresseurs et une réduction de la pression à l'entrée de sa conduite. Veuillez préciser les raisons de l'abaissement de la pression à 7 300 kPa.

1.2.1. Veuillez préciser si les caractéristiques ou contraintes techniques du site d'entreposage de Saint-Flavien expliquent la diminution de la pression à 7 300 kPa permettant de répondre à une capacité de retrait maximal de 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour (selon la référence (ii)). Veuillez également préciser si, par exemple, des questions de sécurité et de fiabilité expliquent un tel abaissement de pression? Veuillez élaborer.

## QUESTIONS À MONSIEUR JAMES P. WERTH DE LA FIRME GLJ LTD

2. Références : (i) Pièce [B-0010](#), p. 4;  
(ii) Pièce [B-0009](#), p. 4.

### Préambule :

(i) Parmi ses principales conclusions à propos du projet d'accroissement de capacité au site de Saint-Flavien, l'expert mentionne notamment ceci :

«

- *The proposed change in the operation strategy of the SFL gas cycling scheme to a peak load system is proven effective at a gas production rate of 1.75 E<sup>6</sup>m<sup>3</sup>/d utilizing the gathering system.*
- *The peak production rate of 2.4 E<sup>6</sup>m<sup>3</sup> has been simulated with a lower outlet station pressure of 7,300 kPa ».*

(ii) Parmi ses principales conclusions à propos du projet d'accroissement de capacité au site de Pointe-du-Lac, l'expert mentionne notamment ceci :

« 3. *The PDL Optimization Project as proposed in 2020, will allow enough contingency and flexibility for Intragaz to supply Energir with a gas delivery of 2,000 E<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/d over a sufficient period to maintain a similar withdrawal profile.*

4. *GLJ remains convinced that there is virtually no risk of operations relating to reservoir behavior. The reservoir mechanisms have been proven reliable through the operation of the gas storage scheme over the period of 30 years. The risk of surface optimization is also considered to be small given the past additions of compression to the facilities and the optimization of surface gathering system ».* [nous soulignons]

**Demandes :**

- 2.1 En vous référant à (i), veuillez préciser les facteurs qui permettent à l'expert d'affirmer que la production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $1,75 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$  est « *proven effective* ».
- 2.2 En vous référant à (i), veuillez confirmer si la production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$  est « *proven effective* ». Le cas échéant, veuillez élaborer.
- 2.3 En vous référant à (i) et (ii), veuillez commenter sur la marge de manœuvre (*contingency*) et la flexibilité (*flexibility*) incluses dans le projet de production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $1,75 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ .
- 2.4 En vous référant à (i) et (ii), veuillez commenter sur la marge de manœuvre (*contingency*) et la flexibilité (*flexibility*) incluses dans le projet de production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ .
- 2.5 En vous référant à (i), veuillez commenter sur les risques du projet de production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $1,75 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ .

Veuillez notamment considérer les risques suivants mentionnés à la référence (ii) :

- « *risk of operations relating to reservoir behavior* »;
- « *risk of surface optimization* ».

- 2.6 En vous référant à (i), veuillez commenter sur les risques du projet de production de gaz naturel à la pointe à un taux de  $2,4 \cdot 10^6 \text{m}^3/\text{jour}$ .

Veuillez notamment considérer les risques suivants mentionnés à la référence (ii) :

- « *risk of operations relating to reservoir behavior* »;
- « *risk of surface optimization* ».

## COÛTS ASSOCIÉS AUX PROJETS ET ANALYSE FINANCIÈRE

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 22;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 22 et 23;
  - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 24;
  - (iv) Pièce B-0016, pièce déposée sous pli confidentiel;
  - (v) Pièce B-0017, pièce déposée sous pli confidentiel.

**Préambule :**

- (i) « Les coûts totaux du Projet PDL sont estimés à 16,5 M\$ et sont répartis ainsi :

**Tableau 1 – Coût du Projet PDL**

Description	Coûts estimés (k\$)
Servitudes et aménagements	
Équipement de puits	
Conduites de collecte	
Mécanique et tuyauterie station	
Bâtiments	
Électricité	
Compression	
Déshydratation	
Bouilloire	
Instrumentation	
Outillage	
Stimulation de puits	
Frais réglementaires autorisation	
<b>Total des coûts</b>	<b>16 469</b>

*Il s'agit d'une estimation de classe 3 (+/- 15 %) basée sur les résultats de l'ingénierie préliminaire. Les coûts estimés des principales composantes du projet, représentant environ 50 % des coûts totaux, ont été établis à la suite d'appels d'offres auprès de trois fournisseurs. La contingence est de 15 % ». [nous soulignons]*

- (ii) « Les coûts totaux du Projet SFL sont estimés à 10,2 M\$ et sont répartis ainsi :

**Tableau 2 – Coût du Projet SFL**

Description	Coûts estimés (k\$)
Servitudes et aménagements	
Mécanique et tuyauterie station	
Bâtiments	
Électricité	
Compression	
Déshydratation	
Bouilloire	
Instrumentation	
Outils	
Frais réglementaires autorisation	
Sous-Total	
Subventions	
<b>Total des coûts</b>	<b>10 167</b>

*Il s'agit d'une estimation de classe 3 (+/- 15 %) basée sur les résultats de l'ingénierie préliminaire. Les coûts estimés des principales composantes du projet, représentant environ 40 % des coûts totaux, ont été établis à la suite d'appels d'offres auprès de trois fournisseurs. La contingence est de 15 % ». [nous soulignons]*

(iii) « Le coût de service marginal du Projet PDL uniforme sur 10 ans est évalué à 1,9 M\$ (voir pièce Intragaz-1, Document 6) alors que celui du Projet SFL est évalué à 1,1 M\$ (voir pièce Intragaz-1, Document 7).

*Le tableau 3 présente l'impact tarifaire des Projets, incluant une analyse de sensibilité considérant des variations de coûts de +/- 15 % ». [note de bas de page omise], [nous soulignons]*

(iv) La pièce B-0016 correspond à la pièce « Intragaz-1, Document 6 » citée à la référence (iii). Elle contient l'analyse financière du Projet Pointe-du-Lac.

(v) La pièce B-0017 correspond à la pièce « Intragaz-1, Document 7 » citée à la référence (iii). Elle contient l'analyse financière du Projet Saint-Flavien.

### **Demandes :**

3.1 En vous référant à (i), veuillez indiquer si l'estimation des coûts totaux du projet de Pointe-du-Lac (16,5 M\$) inclut ou exclut la contingence de 15 %.

- Dans l'affirmative, veuillez déposer le tableau 1 avec la répartition des coûts excluant cette contingence.
- Dans la négative, veuillez indiquer si le coût de service marginal, l'impact tarifaire et l'analyse de sensibilité mentionnés à la référence (iii) sont déterminés en prenant en compte cette contingence.

- Veuillez déposer le coût de service marginal, l'impact tarifaire et l'analyse de sensibilité (tableau 3) du projet de Pointe-du-Lac en incluant la contingence. Également, veuillez mettre à jour la pièce citée à la référence (iv).
- 3.2 En vous référant à (ii), veuillez confirmer si l'estimation des coûts totaux du projet de Saint-Flavien (10,2 M\$) inclut la contingence de 15 %.
- Dans l'affirmative, veuillez déposer le tableau 2 avec la répartition des coûts excluant cette contingence.
  - Dans la négative, veuillez indiquer si le coût de service marginal, l'impact tarifaire et l'analyse de sensibilité mentionnés à la référence (iii) sont déterminés en prenant en compte cette contingence.
    - Veuillez déposer le coût de service marginal, l'impact tarifaire et l'analyse de sensibilité (tableau 3) du projet de Saint-Flavien en incluant la contingence. Également, veuillez mettre à jour la pièce citée à la référence (v).

## CONDUITES DE COLLECTE DU PROJET POINTE-DU-LAC

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 45, Annexe 3;
  - (ii) [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#), art. 118 et 120.

### **Préambule :**

(i) Intragaz présente le calendrier de réalisation du projet relatif aux conduites de collecte du site Pointe-du-Lac. Ce calendrier présente des travaux relatifs à l'installation des conduites (dans la rubrique « construction »), à la mise en gaz de ces conduites et à l'injection dans le réservoir (dans la rubrique « opérations »).

(ii) « 118. *Celui qui désire obtenir une autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de construction ou d'utilisation d'un pipeline, les documents et renseignements suivants :*

[...]

*6<sup>o</sup>le calendrier d'exécution des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive du pipeline, incluant notamment une description détaillée de chaque activité prévue ».* [nous soulignons]

« 120. *Lors de l'examen du projet, la Régie de l'énergie doit notamment tenir compte des éléments suivants :*

[...]

*3°la conception du pipeline, incluant notamment les travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive* ». [nous soulignons]

**Demande :**

4.1 Veuillez compléter le calendrier de la référence (i) avec les travaux relatifs aux rubriques « entretien » et « mise hors service temporaire ou définitive » des conduites. Veuillez également, pour chaque activité du calendrier en résultant, présenter une description détaillée, tel que requis à la référence (ii).

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 14;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), tableau 1, p. 22, et [B-0008](#), p. 14;
  - (iii) [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#), art. 118 et 120.

**Préambule :**

(i) « 8. *ESTIMATION DES COÛTS ET DES REVENUS*

*Voir l'estimation des coûts et des revenus dans la pièce Intragaz-1, Document-1. Les conduites sont une partie intégrante du projet d'optimisation du stockage de Pointe-du-Lac 2023 pour lequel cette requête a été présentée à la Régie et seront financées comme telles. Elles ne généreront pas de revenus de transport mais sont couvertes par les revenus du contrat de stockage* ».

(ii) Intragaz présente au Tableau 1 de la pièce B-0006 les coûts associés au projet du site Pointe-du-Lac (données faisant l'objet d'une demande d'ordonnance de traitement confidentiel). Intragaz précise qu'il s'agit d'une estimation de classe 3 (+/- 15 %) basée sur les résultats de l'ingénierie préliminaire. Les coûts estimés des principales composantes du projet, représentant environ 50 % des coûts totaux, ont été établis à la suite d'appels d'offres auprès de trois fournisseurs. La contingence est de 15 %. La Régie constate que le Tableau 1 inclut le coût total pour les « Conduites de collecte ».

(iii) « 118. *Celui qui désire obtenir une autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de construction ou d'utilisation d'un pipeline, les documents et renseignements suivants :*

[...]

*8°une estimation des coûts ventilés des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive, ainsi que des revenus envisagés pour l'utilisation du pipeline* ». [nous soulignons]

« 120. *Lors de l'examen du projet, la Régie de l'énergie doit notamment tenir compte des éléments suivants :*

[...]

*2°les impacts économiques positifs et négatifs* ». [nous soulignons]

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez ventiler le coût total relatif aux conduites de collecte présenté aux références (i) et (ii) en tenant compte des travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive (référence (iii)).
- 5.2 La Régie comprend que l'estimation des coûts des conduites de collecte est aussi de classe 3 (+/- 15 %) (référence (ii)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 31;
  - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 18;
  - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 19;
  - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 43;
  - (v) Pièce [B-0006](#), p. 31;
  - (vi) [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#), art. 118 et 120.

**Préambule :**

- (i) Intragaz présente au tableau 10 la liste des autorisations requises en vertu d'autres lois pour les projets de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien.

**Tableau 10 – Autorisations exigées**

AUTORISATIONS REQUISES PROJET PDL
MERN – Autorisation de construction de pipelines (voir texte ci-dessous)
Modification du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'exploitation de l'emmagasinage
Régularisation d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant la servitude pour l'installation de la conduite raccordant le puits B-262
Permis de construction de la Ville de Trois-Rivières
AUTORISATIONS REQUISES PROJET SFL
Modification du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'exploitation de l'emmagasinage
Autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la parcelle de terrain de 5 000 m <sup>2</sup> – demande déposée en décembre 2020
Permis de construction de la municipalité de Saint-Flavien

Note : Selon l'inventaire des milieux humides qui sera effectué au printemps 2021, il est possible qu'un certificat d'autorisation du (MELCC) selon l'article 22 soit requis pour les projets PDL et/ou SFL.

(ii) « 12. CONSULTATIONS PUBLIQUES

[...] une demande de régularisation sera déposée à la CPTAQ une fois que l'entente de servitude sera finalisée avec le propriétaire ».

(iii) « 13. MESURES D'ATTÉNUATION

[...]

Le tracé des conduites se trouve sur des terrains utilisés à des fins industrielles, faisant l'objet d'une autorisation par la CPTAQ et appartenant en très grande partie à INTRAGAZ. [...]

13.1 Choix du tracé des conduites

13.1.1 Évitement des traverses de cours d'eau et des milieux humides

Le tracé a été conçu pour éviter les traverses de cours d'eau, les milieux humides et minimiser les travaux à l'intérieur de la bande riveraine des cours d'eaux.

13.1.2 Propriété des terrains

Le tracé des conduites souterraines visées par la présente demande d'examen se trouve sur des terrains dont INTRAGAZ est propriétaire, sauf une petite portion reliant le puits B-262. Ce puits se trouve sur un droit de superficie qu'Intragaz détient avec un cédant. La servitude de raccordement a été autorisée par la CPTAQ mais n'a jamais été exercée.

13.1.3 Tracé le plus court

Le tracé choisi pour chaque tronçon est le plus court respectant les critères énumérés ci-dessus. De cette façon, la durée et l'étendue des travaux sont minimisées, réduisant l'impact sur la communauté et sur l'environnement. Le tracé ne traverse aucune voie de circulation publique ni aucun cours d'eau.

[...]

13.3 Communications

Le propriétaire du terrain pour le raccordement du puits B-262 sera avisé avant le début des travaux. La durée prévue des travaux lui sera communiquée et un numéro de rappel sera mis à sa disposition pour lui permettre d'obtenir plus d'informations ». [nous soulignons]

(iv) Intragaz présente la carte des installations pour les sites des puits B-001, B-262, B-265, B-277, B-278, B-280, B-281, B-284, B-288, B-291 et B-302. La Régie constate que cette carte présente le tracé des nouvelles conduites de collecte.

(v) « [...] Il est à noter que la longueur exacte des conduites pourrait varier au terme de l'ingénierie détaillée. Par conséquent, et étant donné qu'il s'agit toutes de conduites identiques, Intragaz souhaiterait que la décision de la Régie offre une certaine souplesse au niveau de la longueur ultime des conduites ». [nous soulignons]

(vi) « 118. Celui qui désire obtenir une autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline soumet à la Régie de l'énergie, pour qu'elle se prononce sur son projet de construction ou d'utilisation d'un pipeline, les documents et renseignements suivants :

[...]

3°une carte à l'échelle 1: 10 000 illustrant les installations réelles ou envisagées, y compris tous ses éléments, le tracé réel ou projeté du pipeline, et le respect des distances prévues à l'article 131;

4°les critères employés pour déterminer le tracé projeté, le cas échéant; »

« 120. Lors de l'examen du projet, la Régie de l'énergie doit notamment tenir compte des éléments suivants :

[...]

3°la conception du pipeline, incluant notamment les travaux de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service temporaire ou définitive; ». [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 6.1 Veuillez fournir la carte selon les spécifications indiquées au paragraphe 3° de la référence (vi).
- 6.2 Veuillez présenter et expliquer les étapes de validation de l'ingénierie préliminaire appliquées et les critères retenus (autres que ceux de la référence (iii)), par exemple la réalisation de sondages, afin de sélectionner le tracé des nouvelles conduites de collecte suivantes (références (iii) à (vi)) :
  - cinq conduites associées aux puits B-001, B-262, B-265, B-278 et B-280 ; et
  - six conduites parallèles aux conduites existantes de 114,3 mm et associées aux puits B-277, B-281, B-284, B-288, B-291 et B-302.
- 6.3 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle le tracé retenu pour les différentes conduites de collecte évite tout cours d'eau, toute bande riveraine ou tout milieu humide.
- 6.4 Veuillez indiquer si des préoccupations ou des enjeux relatifs au tracé et aux travaux sur le terrain où se trouve le puit B-262 (référence (iii)) et ses installations de surface ont été soulevées lors des rencontres avec le propriétaire du terrain ou avec la Ville de Trois-Rivières. Dans l'affirmative, veuillez élaborer sur les préoccupations ou les enjeux soulevés et le cas échéant, leurs impacts sur les critères de sélection du tracé et autres travaux. Veuillez également présenter, le cas échéant, les solutions ou les adaptations au tracé ou aux travaux qui ont été mises en place afin de répondre aux préoccupations et aux enjeux soulevés.

6.5 Veuillez expliquer en quoi consiste la demande de « *régularisation de la décision* » auprès de la CPTAQ (références (i) et (ii)).

6.6 Veuillez commenter l'état d'avancement dans l'obtention des autorisations citées en références (i) et (ii). Veuillez également commenter sur la possibilité qu'un certificat d'autorisation du (MELCC) selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* soit requis pour les projets Pointe-du-Lac et/ou Saint-Flavien, tel que précisé en note au tableau de la référence (i).

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 11;
  - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 6;
  - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 7;
  - (v) Pièce [B-0008](#), p. 43, Annexe 2.

**Préambule :**

(i) Intragaz précise que le projet d'optimisation du stockage de Pointe-du-Lac vise à accroître le volume maximal de retrait en service ferme de 1,6 Mm<sup>3</sup>/jour à 2,0 Mm<sup>3</sup>/jour selon un profil « *similaire au profil historique* ». Ce projet aura également comme avantage d'accroître la capacité d'injection de 2,4 Mm<sup>3</sup>/jour à 3,6 Mm<sup>3</sup>/jour.

(ii) Intragaz indique que le projet d'optimisation du stockage de Pointe-du-Lac inclut l'augmentation du diamètre des conduites de collecte de six puits (B-277, B-281, B-284, B-288, B-291 et B-302) afin d'en réduire les pertes de charge. De plus, les cinq puits B-001, B-262, B-265, B-278 et B-280 nécessiteront la construction de conduites de raccordement au réseau de collecte.

(iii) Intragaz précise que le projet d'optimisation du stockage de Pointe-du-Lac inclut l'ajout de six nouvelles conduites de collecte de 168,3 mm de diamètre, totalisant environ 0,3 km, parallèles aux conduites de collecte de 114,3 mm existantes, entre les puits B-277, B-281, B-284, B-288, B-291 et B-302 et les conduites de collecte principales.

(iv) Le Tableau 1 présente les « *Paramètres de procédé des conduites* » obtenus suite à une étude hydraulique. La Régie constate dans ce tableau que des modes de retrait de 2 Mm<sup>3</sup>/jour et d'injection de 3,6 Mm<sup>3</sup>/jour ont été étudiés pour les conduites de « *raccordement* » et celles « *parallèles* ».

(v) Intragaz présente la carte des installations pour les sites des puits B-001, B-262, B-265, B-277, B-278, B-280, B-281, B-284, B-288, B-291 et B-302. La Régie constate que, dans la légende de cette carte, Intragaz identifie, notamment, les nouvelles conduites de « *raccordement* » et celles « *de dédoublement* ».

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez expliquer la façon dont Intragaz entend opérer les conduites existantes de 114,3 mm et les nouvelles conduites parallèles ou de dédoublement de 168,3 mm (références (i) à (v)).
- 7.2 Veuillez confirmer si les données obtenues au tableau de la référence (iv) pour les conduites parallèles ou de dédoublement tiennent compte des conduites existantes de 114,3 mm. Veuillez élaborer.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0008](#), p. 49, Annexe 5;
  - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 41, Annexe A;
  - (iii) Pièce [B-0008](#), p. 13;
  - (iv) Pièce [B-0008](#), p. 7;
  - (v) Pièce [B-0008](#), p. 47, Annexe 4;
  - (vi) Dossier R-4034-2018 Phase 2, pièce [B-0055](#), p. 6, réponses à la demande 1.4;
  - (vii) Dossier R-4034-2018 Phase 2, décision [D-2019-066](#), p. 18, par. 68.

**Préambule :**

- (i) Intragaz présente un schéma des limites de responsabilité en ce qui a trait aux conduites de collecte du projet au site Pointe-du-Lac.
- (ii) Intragaz présente le « *Tableau de renseignements - conduites de collecte* » ainsi que le schéma « *Guide de principe pour la Profondeur minimale* » de ces conduites. La Régie constate que la norme CSA Z245 y est mentionnée.
- (iii) « 7. DÉMONSTRATION DE LA CONFORMITÉ DE LA CONCEPTION

*Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement, la conception du pipeline est basée sur la norme CAN/CSA Z341-18 – Stockage des hydrocarbures dans les formations souterraines, qui fait référence à la norme CAN/CSA Z662 – Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz.*

*Les programmes de construction, d'utilisation, d'entretien, d'inspection et de surveillance du pipeline seront élaborés selon la norme CAN/CSA Z662-19.*

*Les opérations de construction, d'utilisation, d'entretien et de mise hors service du pipeline respecteront également les normes CAN/CSA-Z246.1, CAN/CSA-Z246.2, CAN/CSA-Z731 et CAN/CSA-Z247.*

*Voir la Démonstration de calcul – Conception de canalisation selon CAN/CSA Z662-19 à l'annexe 4. Ces calculs démontrent les méthodes et critères de sélection des matériaux* ». [nous soulignons]

(iv) Le Tableau 1 présente les « Paramètres de procédé des conduites » obtenus à la suite d'une étude hydraulique. La Régie constate dans ce tableau que la norme CSA Z245 est mentionnée.

(v) Intragaz présente la « Démonstration de calcul - Conception de canalisation selon CAN/CSA Z662-19 ». La Régie constate que la norme CSA Z245.1 est y mentionnée.

(vi) « *Le revêtement qui a été spécifié pour les tronçons de pipeline est le Yellow Jacket de l'entreprise Shaw. Il s'agit d'un revêtement composé de deux couches de protection utilisant une couche de polyéthylène à haute densité. Les spécifications sont déposées comme pièce Intragaz-6, Document 1.2.*

Le revêtement Yellow Jacket est utilisé dans l'industrie depuis plus de 50 ans et est conforme à la norme CSA Z245.21 ». [nous soulignons]

(vii) « [68] Par conséquent, la Régie ordonne à Intragaz de modifier la conception des conduites selon une température de conception de -45°C afin de tenir compte de la résistance à l'impact, tel que requis par l'article 5.2.1.2 de la norme CSA Z662-15 ». [nous soulignons]

#### **Demandes :**

- 8.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie selon laquelle la température de conception de l'ensemble des nouvelles conduites hors terre et souterraines (jusqu'à la profondeur de 1,2 m du sol) du projet sera de -45°C (références (i) et (ii)).
- 8.2 Veuillez expliquer si la température de conception des nouvelles conduites du projet est conforme à la version la plus récente de la norme CSA Z662, soit celle de 2019 (références (iii) et (viii)).
- 8.3 Veuillez préciser si Intragaz entend utiliser des revêtements conformes à la norme CSA Z245.21 pour les conduites de collecte faisant l'objet de la présente demande (référence (vii)).
- 8.4 Veuillez préciser si, aux fins de la démonstration de la conformité de la conception de la référence (iii), Intragaz devrait référer aux normes CSA Z245 applicables, compte tenu des informations qui se trouvent aux références (ii), (v) et (vi) du présent dossier ainsi que de la réponse à la demande 8.3.